

REGLEMENT D'OCCUPATION DU CAMPING

- ARTICLE 1 :** L'utilisation du camping est exclusivement réservée aux établissements et leurs adhérents ayant réservé auprès du **Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Espaces Verts**.
- ARTICLE 2 :** Tout groupe devra avant son installation signaler sa présence et procéder **impérativement à son inscription sur le registre des entrées auprès d'un agent du S.I.A.E.V** qui le placera. Dès votre arrivée, veuillez contacter le centre nautique au 03.21.40.89.41 ; l'agent du SIAEV arrivera dans les plus brefs délais (sauf entre 12h30 et 13h30).
- ARTICLE 3 :** Tout utilisateur s'engage à veiller à la bonne conservation de l'installation, ainsi qu'à celle du matériel qui s'y trouve (les appareils électriques devront notamment être conformes aux normes en vigueur). En cas de dégradation, le responsable supportera les frais de remise en état. Eviter les appareils à forte puissance type four électrique, grille-pain ou micro-ondes. Veiller à ne laisser aucune prise de courant au sol.
- ARTICLE 4 :** Les utilisateurs devront avoir souscrit une assurance en Responsabilité Civile.
- ARTICLE 5 :** Dans la mesure où le camping est un espace fermé, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Espaces Verts ne peut être tenu responsable des dommages, qu'elle qu'en soit l'origine, causés aux biens ou aux personnes durant le séjour.
- ARTICLE 6 :** Tout accident de personne, toute perte, vol ou dégradation qui pourrait survenir n'engage que la responsabilité des utilisateurs.
- ARTICLE 7 :** La Direction du S.I.A.E.V devra être immédiatement avisée des défaillances des installations constatées dans le camping.
- ARTICLE 8 :** Les locaux ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une utilisation autre que sanitaire. La vaisselle devra se faire à l'extérieur, dans les éviers prévus à cet effet.
- ARTICLE 9 :** Tout feu est strictement interdit. Les barbecues sont tolérés, si la sécurité est assurée autour de ceux-ci.
- ARTICLE 10 :** Les utilisateurs du camping sont tenus de respecter la tranquillité des lieux, notamment entre 22H00 et 8H00 (gardiennage de 21H00 à 2H00).

ARTICLE 11 : Les utilisateurs sont responsables de l'utilisation des locaux sanitaires dans un fonctionnement normal. Ils devront également veiller à la propreté du camp, poubelles et containers en nombre suffisant étant mis à leur disposition. Ils se devront de quitter le camping **après constat de la propreté des lieux par le personnel du S.I.A.E.V** (voir article 2).

ARTICLE 12 : L'utilisation des véhicules à moteur est strictement interdite dans l'enceinte du camping, une aire de stationnement ayant été créée à l'entrée du site.
Lors de votre installation et départ, il est donc interdit de se garer sur les pelouses.

ARTICLE 13 : En cas d'orage important, des salles de repli sont prévues (pavillon d'accueil et centre nautique).
Toute annulation de séjour sera facturée, en l'absence d'alerte orange de Météo France.

La Direction,

Le Responsable,